CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 02 mars 2022 à 19 heures 00 minutes
salle du conseil municipal

Présents :
M. LEBARGY Louis-Pascal, M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, Mme CROHEM Lydie, Mme DUCROCQ Hélène, M. GARCIA NIETO Fabien, M. HALBOT Ludovic, Mme HANON Christelle, Mme KIRCHNER Eva, M. LEPLUS Sébastien, M. MASSELOT Frédéric, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
M. EDOUIN Daniel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme PLUQUET Marlène donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, M. SERRURIER Romuald donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme TRIGALEZ Fanny donne pouvoir à Mme HANON Christelle, Mme WAYMEL Sandrine donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Absent(s) :
Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme WAYMEL Sandrine

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - Reprises des espaces verts dans le domaine comunal
Monsieur le Maire rappelle l'assemblée délibérante qu'a été actée, lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, la reprise dans le domaine communal d'une partie de l'éclairage public du nouveau lotissement Chemin des Sautés conformément au plan ci-joint.

Il est proposé de reprendre les espaces verts selon les modalités suivantes :
- Engazonnement : 1 500m²,
- Arbres : 37u,
- Graminées : 300m²,
- Haies : 50ml.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :
- o D'approuver la reprise des espaces verts de ce lotissement dans le domaine communal à compter du 28 mars 2022,
- o De décider d'intégrer ces espaces verts au domaine public communal,
- o De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée à l'unanimité
- o Approuve la reprise des espaces verts de ce lotissement dans le domaine communal à compter du 28 mars 2022,
- o Décide d'intégrer ces espaces verts au domaine public communal,
- o Autorise vM le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

02 - Adhésion au dispositif Payfip

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-5-1,

Considérant le décret n°2018-689 du 1er août 2018,

Considérant la nécessité d'offrir de nouveaux services aux usagers et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne,

La direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé « Payfip Titres » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 16 février 2022,

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures sur Internet. Pour cela, l'usager muni du titre émis par la Commune devra se connecter à l'adresse suivante pour effectuer son paiement en ligne : https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web.

En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures de n'importe où, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et ce, dans un environnement sécurisé.

Cela concerne les titres émis par la Commune, autres que les titres émis par les régies pour lesquelles des modalités de paiement en ligne existent déjà (Payfip Régies).

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Commune au service PayFip, développé par la DGFIP,
- De l'autoriser à signer la convention jointe

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité

- La mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Commune au service PayFip, développé par la DGFIP,

03 - Complément de délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Considérant la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2122-22,
Considérant la nécessité d'engager une démarche de simplification administrative et d'efficience,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 16 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions. Etant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Apprès avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée se prononce par
21 voix pour
Et 3 abstentions
Et accepte de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de

subventions. Etant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

04 - Versement d'une gratification dans le cadre du dispositif Atout'Ages

En date du 08 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention partenariale avec la MDPH et le Département du Nord pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles.

Le 27 septembre 2021, le Département a validé la participation de la Commune au dispositif « Atout'Ages » qui en découle. Ce dispositif permet de mettre en place des actions intergénérationnelles de deux jeunes bénévoles qui s'engagent à réaliser une action citoyenne envers les personnes âgées d'une durée de 50h minimum dans le cadre du plan de lutte contre l'isolement social des personnes âgées.

A l'issue de cet engagement, une indemnité de 500 € doit être versée au jeune bénévole. Cette indemnité est versée par la Commune puis fait l'objet d'un remboursement par le Département du Nord.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première délibération autorisant le paiement de la gratification de deux jeunes bénévoles ayant terminé leur mission fin 2021 avait été prise.

Le Département du Nord ayant prolongé ce dispositif jusqu'à fin mars. La Commune a donc signé une lettre d'engagement avec deux autres jeunes bénévoles le 30 décembre 2021.

Au vu de ce qui précède et vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 février 2022, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une gratification de 500 € aux deux jeunes bénévoles.

Une conseillère ne participe pas au vote car étant l'une des 2 personnes recrutées.

L'Assemblée se prononce à l'unanimité pour le versement d'une gratification de 500 € aux deux jeunes bénévoles.

05 - Attribution du marché d'entretien des e spaces verts

Considérant le marché d'appel d'offres lancé le 26 novembre 2021 avec une date limite de réponse fixée au 18 janvier 2022,

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 février 2022 et l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le Règlement de la Consultation,

Considérant les notes obtenues par chaque candidat,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Titulaire	Montant € TTC/an
Lot n°1 : Entretien des pelouses	EHTRE PAYSAGE 62 123 WARLUS	43 550.45 €
Lot n°2 : Entretien des massifs et des haies	SAS MEV 59 175 TEMPLEMARS	47 098.72 €
Lot n°3 : Entretien des terrains de football	PINSON PAYSAGE 59 273 FRETIN	71 833.52 €

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les pièces des lots du marché d'entretien des espaces verts et des terrains communaux avec les entreprises et aux montants indiqués ci-dessus.

L'Assemblée se prononce par 21 voix Pour

Et 3 abstentions

- Sur l'attribution du marché d'entretien des espaces verts communaux et des stades de football
- et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des lots du marché d'entretien des espaces verts et des terrains communaux avec les entreprises et aux montants indiqués ci-dessus.

07 - Désafectation et déclassement d'un terrain; 12 bis chemin vert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, en séance du 16 juin 2021 le conseil a voté la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle B 1995 de 23 m², située 12 bis chemin vert. Ce morceau de terrain se situant à l'angle d'une parcelle ne présentant aucune utilité pour la commune et posant des problèmes pour l'entretien.

La délibération a été adressée au notarie afin de rédiger l'acte, mais ce dernier sollicite la désaffectation et le déclassement du bien dans le domaine privé afin de pouvoir procéder à la rétrocession.

En effet, en vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De prononcer la désaffectation du terrain situé12 bis chemin vert à Bauvin, parcelle B 1995 de 23 m².
- De prononcer le déclassement de ce terrain afin de l'incorporer dans le domaine privé communal,
- De lui donner toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

L'Assemblée, à l'unanimité se prononce pour :

- la désaffectation du terrain situé 12 bis chemin vert à Bauvin,
- le déclassement de ce terrain afin de l'incorporer dans le domaine privé communal
- De donner à M le maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

08 - Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé à l'exécutif local d'une commune de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 16 février 2022, il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2022 annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération. __

Après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce par

- 21 voix Pour
- Et 3 abstentions
- En faveur du Rapport d'Orientation budgétaire ainsi présenté

09 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu du caractère prioritaire de certains travaux ou achats, la Commune devra engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Considérant l'article L. 1612-1 du CGCT qui stipule : *« (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Monsieur le Maire propose ainsi d'inscrire en section d'investissement de l'année 2022 les crédits suivants en dépenses :

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article 21312 - 212 : Fourniture et pose d'une porte à l'école G. Brassens 3 025.00 €

Article 21318 – 020 : Fourniture et pose d'une chaudière *(salle des fêtes, bibliothèque, ateliers municipaux, ccas)* 30 500.00 €

Article 2188-020 : Piano de cuisson salle polyvalente 2 400.00 €

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget de l'exercice 2022.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget 2022

10 - cession de la parcvelle A 1902

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire du 51 résidence Guy Mollet sollicite la cession d'une partie de la parcelle A 1902 pour 110 m². Ce terrain se situant devant son habitation et actuellement à usage d'espace vert.

Le service des Domaine saisi, a estimé à 2750 € la valeur vénale de ce terrain sur la base de 25 € le m².

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la cession de ce terrain pour la somme de 2750 €, soit 25 #le m²

Les frais afférant à cette cession étant à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre)

L'Assemblée après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

–De céder la parcelle n° A 1902 d'une contenance de 110 m² à Madame Julie DEMAITRE

11 - Avis sur l'agrandissement de l'aéroport de Lesquin

La société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM, propriétaire de la plateforme, porte un projet dit de « modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ».

Ce projet s'étale sur la durée de la concession 2020-2039 et comporte deux volets :

- la mise aux normes réglementaires de sécurité de la plateforme aéroportuaire,

- son extension afin d'accueillir entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039 (2,2 millions en 2019), avec une augmentation du nombre de mouvements évaluée par Aéroport de Lille à + 17% de mouvements commerciaux ou + 12% de mouvements totaux en 2039.

Eu égard à la nature de ce vaste projet qui concerne le cadre de vie des plus de 116.000 habitants des 33 communes adhérentes au SIVOM Grand Sud de Lille, la demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande d'autorisation du permis de construire, émise par Aéroport de Lille SAS, a fait l'objet d'une enquête publique du 10 janvier au 15 mars 2022 diligentée par la Préfecture auprès de 67 communes, dont les 33 communes du SIVOM.

Suite à cette enquête publique et conformément à l'article L181-10 II du Code de l'Environnement, la Préfecture demande aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, de donner leur avis sur la demande de permis de construire conjointe à la demande d'autorisation environnementale. De plus, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique, c'est-à-dire – en l'espèce - avant le 15 mars 2022.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin qui se déroule depuis le 10 janvier les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur ledit projet.

Le conseil municipal de Bauvin se réjouit de pouvoir émettre son avis, même s'il n'est que consultatif, sur un projet d'une telle envergure et aux multiples enjeux.

Si la sécurisation et la mise aux normes de l'aéroport sont nécessaires, le projet présenté prévoit en plus de ces travaux plusieurs aménagements visant à accroitre le trafic aérien.

Pour se prononcer sur un tel sujet comme sur beaucoup d'autres tout dépend de l'échelle et de l'angle de vue dans lesquels on se situe.

A l'échelle individuelle, on peut comprendre le désaccord des habitants qui vivent sous les couloirs aériens et qui s'inquiètent pour leur tranquillité de vie.

On peut comprendre ceux qui par ailleurs apprécient la perspective de déplacements aériens partant de près de chez eux.

A l'échelle communale on peut comprendre l'hostilité des communes les plus durement impactées.

A l'échelle métropolitaine on peut entendre ceux qui voient dans ce développement une possibilité d'attractivité accrue et d'expansion économique.

Ces points de vue divergents n'en sont pas moins légitimes et notre rôle n'est pas d'opposer les uns aux autres mais bien de choisir à notre niveau, l'échelle qui vous parait la plus pertinente pour nous prononcer sur cette question et y répondre dans le sens d'un intérêt général à long terme.

Compte-tenu de la nature des enjeux, des problématiques de notre époque le bon angle d'appréciation n'est ni individuel, ni communal ni métropolitain ou régional, il est planétaire.

Ce projet bafoue l'objectif du plan biodiversité de zéro artificialisation nette des sols, néglige les recommandations de l'OMS sur la réduction des niveaux sonores produits par le trafic aérien, néglige les objectifs de l'Accord de Paris de limitation de la hausse des gaz à effet de serre dont la part liée au transport aérien est déjà importante.

Ce projet bafoue en outre les objectifs que la MEL poursuit dans le cadre du PCAET (réduction des gaz à effet de serre, limitation de l'artificialisation des sols, réduction des nuisances sonores...).

Ce projet relègue les Accords de la COP21 au rang d'annonces de com sans suivi d'actes.

En l'état, compte tenu de l'ampleur du défi climatique il est urgent de « décarboner », il est donc urgent d'abandonner ce projet qui pourrait être estampillé « projet du 20ème siècle » au profit d'un projet digne du 21ème siècle tenant compte des enjeux de notre époque.

En conséquence le conseil municipal de Bauvin, par 21 voix Pour et 3 Abstentions, se dit opposé au projet d'agrandissement proposé tout en se disant favorable à tout ce qui concerne la sécurisation du site.

Fait à BAUVIN
Le Maire,

